

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de désaffectation du chemin rural de Kernugen Vihan en vue de son aliénation

N° 6.14.141 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code rural et notamment l'article L 161-10 ;

Vu les articles L 141-3, et R 141-4 à R 141-9, du code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2014, reçue en préfecture du Finistère le 6 octobre 2014, donnant un avis favorable à l'ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation du chemin rural de Kernugen Vihan en vue de son aliénation ;

Vu le dossier d'enquête ;

ARRETE :

Article 1 : Le chemin rural de Kernugen Vihan n'étant plus affecté à l'usage du public et ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité, il apparaît nécessaire de réaliser sa désaffectation en vue de son aliénation.

Il sera procédé à une enquête publique sur ledit projet pour une durée de dix-sept jours du 17 janvier 2015 au 2 février 2015 inclus.

Article 2 : Madame Karine Fauconier a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Un avis sera publié par voie d'affiches notamment à la mairie (centre et annexe de Kerfeunteun) ainsi qu'aux abords du projet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site de la ville de Quimper à l'adresse suivante : www.quimper.bzh rubrique : Guichet des services – Enquêtes publiques.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Quimper, 44 place Saint-Corentin pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 17 janvier 2015 au 2 février 2015, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : mairie de Quimper, Madame Karine Fauconier - commissaire-enquêteur, CS 26004, 29107 Quimper Cedex, en y mentionnant l'objet de l'enquête (**PROJET DE DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DE KERNUGEN VIHAN EN VUE DE SON ALIENATION**).

Les observations écrites transmises à madame le commissaire-enquêteur seront annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Quimper, 44 place Saint Corentin, les jours suivants :

- le samedi 17 janvier 2015, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 22 janvier, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 2 février, de 14 h 00 à 17 h 30.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Quimper les dossiers avec son rapport dans lequel figurera ses conclusions motivées.

La copie du rapport et ses conclusions sera adressée à monsieur le Préfet du Finistère.

Article 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie, 44 place Saint Corentin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville de Quimper.

Article 8 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Article dernier :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Décembre 2014

Le maire,
Ludovic JOLIVET

